

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 27 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 28 juillet 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « podo-orthésiste »

NOR : ESRS2236372A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 643-1 à D. 643-35-1 ;
Vu l'arrêté du 28 juillet 1997 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « podo-orthésiste » ;
Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 13 décembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 15 décembre 2022 ;
Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « Cohésion sociale et santé » en date du 16 décembre 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 28 juillet 1997 susvisé relatives au règlement d'examen sont remplacées par celles figurant à l'annexe I du présent arrêté.

Art. 2. – Les dispositions de l'annexe III du même arrêté relatives à la définition des épreuves sont remplacées par celles figurant à l'annexe II du présent arrêté.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de la session d'examen 2023.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Art. 5. – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, la directrice générale des outre-mer et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 janvier 2023.

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale des outre-mer,
S. BROCAS*

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle et par délégation :

*La cheffe de service de la stratégie
des formations et de la vie étudiante,
adjoindte à la directrice générale,*

L. VAGNER-SHAW

ANNEXE I
RÈGLEMENT D'EXAMEN

Épreuve	Unité	Coef	Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA habilité, Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités à pratiquer le CCF étendu		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA non habilité, Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
			Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
BTS PODO-ORTHÉSISTE	E1 - FRANÇAIS	2	Ponctuelle écrite	4h	Ponctuelle écrite	4h	Ponctuelle écrite	4h
	E2 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE	2	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle orale	45min
	E3 - SCIENCES APPLIQUÉES	3	Ponctuelle écrite	2h	Ponctuelle écrite	2h	Ponctuelle écrite	2h
	E4 - CONNAISSANCES MÉDICALES	9						
E41 - Éléments de connaissances médicales	4		Ponctuelle écrite	2h	Ponctuelle écrite	2h	Ponctuelle écrite	2h
E42 - Connaissances médicales appliquées	5		CCF		CCF		Ponctuelle écrite et orale	1h30
E5 - TRAVAUX PRATIQUES	17							
E51 - Conception et réalisation de chaussures orthopédiques	8		CCF		CCF		Ponctuelle pratique et orale	36h30
E52 - Conception et réalisation de semelles orthopédiques et/ou orthoplastie, Technologie	9		CCF		CCF		Ponctuelle pratique, orale et écrite	5h15
E6 - GESTION - LÉGISLATION - DÉONTOLOGIE	3		Ponctuelle écrite	2h30	Ponctuelle écrite	2h30	Ponctuelle écrite	2h30
EF1 - PSYCHOLOGIE - SOCIOLOGIE	1		Ponctuelle orale	20min	Ponctuelle orale	20min	Ponctuelle orale	20min
EF2 - ENGAGEMENT ÉTUDIANT	1		CCF	20min	CCF	20min	Ponctuelle pratique et orale	20min

ANNEXE II

DÉFINITION DES ÉPREUVES

ÉPREUVE E1 : FRANÇAIS
Coefficient 2

U1

- Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 4 heures, conformément à l'annexe III de l'arrêté du 30 mars 1989 (BO n° 21 du 25 mai 1989)

Objectif :

L'objectif visé est de certifier l'aptitude des candidats à communiquer avec efficacité dans la vie courante et la vie professionnelle.

L'évaluation a donc pour but de vérifier les capacités du candidat à :

- communiquer par écrit ou oralement ;
- s'informer, se documenter ;
- appréhender un message ;
- réaliser un message ;
- apprécier un message ou une situation.

(Arrêté du 30 mars 1989 – BO n° 21 du 25 mai 1989)

ÉPREUVE E2 : LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE
Coefficient 2

U2

Liste des langues autorisées : anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

1. Finalités et objectifs

L'épreuve a pour but d'évaluer au niveau B2 les activités langagières suivantes :

- a) Compréhension de l'oral ;
- b) Production et interaction orales.

2. Formes de l'évaluation

2.1. Contrôle en cours de formation : deux situations d'évaluation de poids équivalent

2.1.1. Première situation d'évaluation : évaluation de la compréhension de l'oral – durée 30 minutes maximum sans temps de préparation, au cours du deuxième trimestre (ou avant la fin du premier semestre) de la deuxième année

Organisation de l'épreuve :

Les enseignants organisent cette situation d'évaluation au cours du deuxième trimestre (ou avant la fin du premier semestre) de la deuxième année, au moment où ils jugent que les étudiants sont prêts et sur des supports qu'ils sélectionnent. Cette situation d'évaluation est organisée formellement pour chaque étudiant ou pour un groupe d'étudiants selon le rythme d'acquisition, en tout état de cause avant la fin du second trimestre (ou du premier semestre). Les notes obtenues ne sont pas communiquées aux étudiants.

Déroulement de l'épreuve :

Le titre de l'enregistrement est communiqué au candidat. On veillera à ce qu'il ne présente pas de difficulté particulière. Trois écoutes espacées de 2 minutes d'un document audio ou vidéo dont le candidat rendra compte par écrit ou oralement en français.

Longueur des enregistrements :

La durée de l'enregistrement n'excèdera pas 3 minutes maximum. Le recours à des documents authentiques nécessite parfois de sélectionner des extraits un peu longs (d'où la limite supérieure fixée à 3 minutes) afin de ne pas procéder à la coupure de certains éléments qui facilitent la compréhension plus qu'ils ne la compliquent. Le professeur peut également choisir d'évaluer les étudiants à partir de deux documents. Dans ce cas, la longueur n'excèdera pas 3 minutes pour les deux documents et on veillera à ce qu'ils soient de nature différente : dialogue et monologue.

Nature des supports :

Les documents enregistrés, audio ou vidéo, seront de nature à intéresser un étudiant en STS sans toutefois présenter une technicité excessive. On peut citer, à titre d'exemple, les documents relatifs à l'emploi (recherche, recrutement, relations professionnelles, etc.), à la sécurité et à la santé au travail, à la vie en entreprise ; à la formation professionnelle, à la prise en compte par l'industrie des questions relatives à l'environnement, au développement durable etc. Il pourra s'agir de monologues, dialogues, discours, discussions, émissions de radio, extraits de documentaires, de films, de journaux télévisés. Il ne s'agira en aucune façon d'écrit oralisé ni d'enregistrements issus de manuels. On évitera les articles de presse ou tout autre document conçu pour être lu. En

effet, ces derniers, parce qu'ils sont rédigés dans une langue écrite, compliquent considérablement la tâche de l'auditeur. De plus, la compréhension d'un article enregistré ne correspond à aucune situation dans la vie professionnelle.

2.1.2. Deuxième situation d'évaluation : évaluation de la production orale en continu et en interaction – durée 15 minutes maximum sans temps de préparation au cours du deuxième et du troisième trimestre (ou du second semestre) de la deuxième année

2.1.2.1. Expression orale en continu (5 minutes environ)

Cette épreuve prend appui sur trois documents dans la langue vivante choisie, d'une page chacun, qui illustrent le thème du stage ou de l'activité professionnelle et annexés au rapport : un document technique et deux extraits de la presse écrite ou de sites d'information scientifique ou généraliste sont fournis par le candidat. Le premier est en lien direct avec le contenu technique ou scientifique du stage (ou de l'activité professionnelle), les deux autres fournissent une perspective complémentaire sur le sujet. Il peut s'agir d'articles de vulgarisation technologique ou scientifique, de commentaires ou témoignages sur le champ d'activité, ou de tout autre texte qui induisent une réflexion sur le domaine professionnel concerné, à partir d'une source ou d'un contexte liés à la sphère culturelle de la langue choisie. Les documents iconographiques ne représenteront pas plus d'un tiers de la page.

Le candidat fera une présentation structurée des trois documents ; il mettra en évidence le thème et les points de vue qu'ils illustrent, en soulignant les aspects importants et les détails pertinents du dossier (cf. descripteurs du niveau B2 du CECRL pour la production orale en continu).

2.1.2.2. Expression orale en interaction (10 minutes environ)

Pendant l'entretien, l'examineur prendra appui sur le dossier documentaire présenté par le candidat pour l'inviter à développer certains aspects et lui donner éventuellement l'occasion de défendre un point de vue. Il pourra lui demander de préciser certains points et en aborder d'autres qu'il aurait omis.

On laissera au candidat tout loisir d'exprimer son opinion, de réagir et de prendre l'initiative dans les échanges (cf. descripteurs du niveau B2 du CECRL pour l'interaction orale).

2.2. Forme ponctuelle

Les modalités de passation de l'épreuve, la définition de la longueur des enregistrements et de la nature des supports pour la compréhension de l'oral, ainsi que le coefficient, sont identiques à ceux du contrôle en cours de formation.

Compréhension de l'oral : 30 minutes sans temps de préparation.

Modalités : Cf. Première situation d'évaluation du CCF ci-dessus.

Expression orale en continu et en interaction : 15 minutes maximum sans temps de préparation.

Modalités : Cf. Deuxième situation d'évaluation du CCF ci-dessus.

EPREUVE E3 : SCIENCES APPLIQUEES

U3

Coefficient 3

– Epreuve ponctuelle d'une durée de 2 heures.

Cette épreuve aura pour objet de contrôler les connaissances acquises dans les domaines des mathématiques, sciences physiques et chimie sous forme de questions ou problèmes de synthèse.

EPREUVE E4 : CONNAISSANCES MEDICALES

U.41-U.42

Coefficient 9

Sous-épreuve E41 : Éléments de connaissances médicales

U41

Coefficient 4

– Sous-épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 2 heures.

Caractère :

Cette épreuve doit permettre de contrôler les connaissances indispensables des candidats pour la compréhension des cas pathologiques et l'exercice de leur profession.

Définition :

L'épreuve écrite comprendra des questions portant sur les programmes :

- d'anatomie ;
- de physiologie ;
- de pathologie.

Sous-épreuve E42 : Connaissances médicales appliquées
Coefficient 5

U42

- Sous-épreuve évaluée en CCF pour :
 - les candidats relevant de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA habilité, formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités ;
 - les candidats relevant de la formation professionnelle continue dans les établissements publics habilité ;
- Sous épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 1 heure 30 pour les candidats relevant de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, de la formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, de l'enseignement à distance, ou pour les candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.

1. Forme ponctuelle

Caractère :

L'aspect pratique des connaissances en pathologie, technique chirurgicale, rééducation, réadaptation, adaptation de l'appareillage, souligné particulièrement dans le programme et la définition des fonctions du podologue doit conditionner le choix de l'épreuve.

Définition :

Le candidat répondra par écrit à une question de pathologie, par exemple en une demi-heure, puis il devra commenter devant le jury une adaptation sur un patient.

2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation organisée dans l'établissement de formation par les professeurs responsables des enseignements selon les mêmes modalités que l'épreuve ponctuelle.

Cette épreuve est organisée en fin de formation.

A l'issue de la situation d'évaluation, dont le niveau d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique adresse au président de jury les dossiers et grilles d'évaluation des candidats, accompagnés d'une proposition de notes.

Ces documents sont tenus à la disposition du jury de délibération et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrête les notes.

EPREUVE E5 : TRAVAUX PRATIQUES
Coefficient 17

U.51-U.52

Sous-épreuve E51 : Conception et réalisation de chaussures orthopédiques
Coefficient 8

U51

- Sous-épreuve évaluée en CCF pour :
 - les candidats relevant de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA habilité, formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités ;
 - les candidats relevant de la formation professionnelle continue dans les établissements publics habilité ;
- Sous épreuve ponctuelle pratique et orale d'une durée totale de 36 heures 30 pour les candidats relevant de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, de la formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, de l'enseignement à distance, ou pour les candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.

1. Forme ponctuelle

Elle comporte une partie « conception et réalisation de chaussures orthopédiques », d'une durée de 36 heures (coefficient 7) suivie d'un entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes, portant, d'une part, sur la réalisation (coefficient 1) et, d'autre part, sur le rapport de stage (coefficient 1).

Caractère :

Cette sous-épreuve doit permettre de contrôler au cours des travaux pratiques les connaissances professionnelles concernant l'étude de fabrication, la fabrication ou les directives de fabrication et l'adaptation sur les patients de la paire de chaussures orthopédiques prescrite.

Les cas pathologiques servant de modèle aux candidats seront présentés par la profession.

L'attribution des patients se fera par tirage au sort.

Dans la mesure du possible, les difficultés d'appareillage seront retenues dans un souci d'équité entre les candidats.

Les cas pathologiques retenus ne dépasseront pas les difficultés du deuxième degré.

Exemples :

- maximum d'amputation, inférieure ou égale à l'articulation de Lisfranc ;

- importance de divers raccourcissements, maximum 6 centimètres.

Tout cas comportant un appareillage externe, du ressort du prothésiste-orthésiste, doit être exclu.

Définition :

Analyse de la prescription médicale.

Analyse du cas pathologique en vue de l'adaptation et de la correction.

Etablissement du dossier d'étude.

Prise d'empreintes, du moulage, de mesures.

Formage (le candidat pourra pratiquer un essayage de formes avec son patient).

Conception et réalisation des éléments de la tige et du semelage pour une paire de chaussures orthopédiques provisoires d'essayage.

Conception et réalisation des éléments : de prothèse, d'orthèse, d'orthoprothèse.

Entretien avec le jury :

Un entretien avec le jury s'effectuera à l'issue des travaux pratiques.

Il portera, d'une part, sur la réalisation de l'épreuve pratique :

- présentation du cas médical ;
- présentation du handicap-appareillé ;
- étude critique de la réalisation (le candidat fera part : des modifications éventuelles d'adaptation, de la présentation et de la justification des matériaux utilisés, de la présentation du dossier qui a permis l'appareillage, de la présentation ou de l'énumération du contenu de la fiche technique de fabrication de la paire de chaussure orthopédiques définitive).

Il portera, d'autre part, sur le rapport de stage et/ou sur des dossiers techniques présentés par les candidats à partir des travaux réalisés pendant l'année de terminale.

Nota : la notation de la sous-épreuve portera sur :

- les rapports humains avec le patient ;
- le respect du sujet d'examen et de la prescription médicale ;
- la perspicacité dans l'étude de fabrication ;
- les différentes étapes technologiques (formage, prothèse, orthèse, tige, semelage, etc) ;
- l'étude critique orale ;
- l'adaptation de l'appareillage et la correction obtenue ;
- l'expression orale.

2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation organisée dans l'établissement de formation par les professeurs responsables des enseignements selon les mêmes modalités que l'épreuve ponctuelle.

Cette épreuve est organisée en fin de formation.

A l'issue de la situation d'évaluation, dont le niveau d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique adresse au président de jury les dossiers et grilles d'évaluation des candidats, accompagnés d'une proposition de notes.

Ces documents sont tenus à la disposition du jury de délibération et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrête les notes.

Sous-épreuve E52 : Conception et réal. de semelles orthopédiques/orthoplastie. Technologie.	U52
--	------------

Coefficient 9

- Sous-épreuve évaluée en CCF pour :

- les candidats relevant de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA habilité, formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités ;
- les candidats relevant de la formation professionnelle continue dans les établissements publics habilité ;
- Sous épreuve ponctuelle pratique et orale d'une durée de 5 heures 15 pour les candidats relevant de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, de la formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, de l'enseignement à distance, ou pour les candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.

1. Forme ponctuelle

Cette épreuve comporte deux parties :

- conception et réalisation de semelles orthopédiques, d'une durée de quatre heures suivies d'un entretien avec le jury, d'une durée de 15 minutes maximum (coefficient 5) ;
- technologie, d'une durée d'une heure (coefficient 4).

1. Conception/réalisation (coeff. 5) :

- analyse de la prescription médicale ;
- examen clinique ;
- prise d’empreintes ;
- examen podoscopique ;
- fabrication de la paire d’orthèses podologiques ;
- adaptation des semelles orthopédiques dans les chaussures de série du patient.

Nota. – Toute orthèse podologique destinée à soulager ou à traiter une affection épidermique ou unguéale du ressort exclusif du pédicure doit être exclue.

Entretien avec le jury :

- présentation du dossier d’étude établi à partir de la prescription médicale ;
- justification des différents paramètres ayant servi à l’élaboration des éléments prescrits (limites, hauteur, matériaux, physionomie, etc.) ;
- étude critique de l’élément chaussant du patient.

2. Technologie :

Partie écrite d’une durée d’une heure (coefficient 4).

Cette partie de sous-épreuve doit montrer que le candidat possède les connaissances théoriques et pratiques des différents appareillages ainsi que celles des divers éléments pouvant les constituer dans les matières d’œuvre appropriées.

Cette partie comprendra plusieurs questions portant sur le programme de formation.

2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d’évaluation organisée dans l’établissement de formation par les professeurs responsables des enseignements selon les mêmes modalités que l’épreuve ponctuelle.

Cette épreuve est organisée en fin de formation.

A l’issue de la situation d’évaluation, dont le niveau d’exigence est équivalent à celui requis pour l’épreuve ponctuelle correspondante, l’équipe pédagogique adresse au président de jury les dossiers et grilles d’évaluation des candidats, accompagnés d’une proposition de notes.

Ces documents sont tenus à la disposition du jury de délibération et de l’autorité rectorale pour la session considérée et jusqu’à la session suivante. Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toutes remarques et observations qu’il juge utiles et arrête les notes.

EPREUVE E6 : GESTION-LEGISLATION-DEONTOLOGIE

Coefficient 3

U6

- Epreuve ponctuelle écrite d’une durée de 2h30.

Caractère :

Le candidat, dont le profil professionnel correspond à un cadre responsable de la profession devra faire la preuve qu’il a des connaissances minimales lui permettant de participer à la gestion administrative, économique et commerciale d’une entreprise, ultérieurement de l’assurer. En outre, il doit prouver qu’il est suffisamment instruit des responsabilités morales avec lesquelles il devra compter dans l’exercice de son activité.

Définition :

L’interrogation comportera plusieurs questions portant sur le programme commun.

EPREUVE FACULTATIVE EF1 : PSYCHOLOGIE - SOCIOLOGIE

Coefficient 1

UF1

- Epreuve ponctuelle orale d’une durée de 20 minutes.

Cette épreuve facultative doit permettre au candidat de prouver qu’il est suffisamment instruit des réalités psychologiques et sociologiques avec lesquelles il devra compter dans l’exercice de son activité.

EPREUVE FACULTATIVE EF2 : ENGAGEMENT ETUDIANT

Coefficient 1

UF2

- Epreuve orale, 20 minutes sans préparation.

1. Objectifs

Cette épreuve facultative vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l’exercice des activités mentionnées à l’article L.611-9 du Code de l’éducation et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d’évaluation de la spécialité du diplôme de brevet de technicien supérieur pour laquelle le candidat demande sa reconnaissance « engagement étudiant ».

Cela peut concerner :

- l’approfondissement des compétences évaluées à la sous-épreuve obligatoire E51 « Conception et réalisation de chaussures orthopédiques » ;
- le développement de compétences spécifiques à un domaine ou à une activité professionnelle particulière en lien avec le référentiel du diplôme.

2. Critères d’évaluation

Les critères d’évaluation sont :

- l’appropriation des compétences liées au domaine professionnel ;
- la capacité à mettre en œuvre les méthodes et les outils ;
- la qualité de l’analyse ;
- la qualité de la communication.

3. Modalités d’évaluation

3.1. Contrôle en cours de formation

Il s’agit d’une situation d’évaluation orale d’une durée de 20 minutes qui prend la forme d’un exposé (10 minutes) puis d’un entretien avec la commission d’évaluation (10 minutes).

Cette épreuve prend appui sur une fiche d’engagement étudiant, servant de support d’évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l’absence de cette fiche, l’épreuve ne peut pas se dérouler. Les modalités de mise en œuvre (procédure, calendrier, etc.) seront précisées dans la circulaire nationale d’organisation du BTS.

L’exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte ;
- la description et l’analyse de(s) activité(s) ;
- la présentation des démarches et des outils ;
- le bilan de(s) activité(s) ;
- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d’évaluation est la même que celle de la sous-épreuve E51 « Conception et réalisation de chaussures orthopédiques ».

3.2. Forme ponctuelle

Il s’agit d’une situation d’évaluation orale d’une durée de 20 minutes qui prend la forme d’un exposé (10 minutes) puis d’un entretien avec la commission d’évaluation (10 minutes). Elle se situe dans la continuité de la sous-épreuve ponctuelle E51.

Cette épreuve prend appui sur une fiche d’engagement étudiant, servant de support d’évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l’absence de cette fiche, l’épreuve ne peut pas se dérouler. Les modalités de mise en œuvre (procédure, calendrier, etc.) seront précisées dans la circulaire nationale d’organisation du BTS.

L’exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte ;
- la description et l’analyse de l’activité ou des activités ;
- la présentation des démarches et des outils ;
- le bilan de(s) activité(s) ;
- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d’évaluation est la même que celle de la sous-épreuve ponctuelle E51 « Conception et réalisation de chaussures orthopédiques ».